



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Objet : Circulation et Stationnement interdit Chemin de la Chapelle à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 40 jours.

Le Maire de SAINT CHRISTO EN JAREZ,

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 et L 2213.4 ;
- Le Code de la route ;
- Considérant la demande formulée par l'entreprise ROGER MARTIN 254 Chemin des platières ZAC des Platières concernant l'aménagement de la voirie Chemin de la Chapelle ;
- Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation et de stationnement sur les voies de la commune ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Chemin de la Chapelle à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 40 jours afin de permettre d'effectuer les travaux nommés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour matérialiser cette interdiction, une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée et affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Christo-en-Jarez,
Le 8 octobre 2025
Pour le maire,
Adjoint en charge de la voirie
Marcel CHILLET

